ront demander au CHF, par l'intermédiaire du Président en exercice, que la CSCE prenne l'initiative d'une opération de maintien de la paix... Les opérations de maintien de la paix seront conduites sous le contrôle et selon les directives politiques générales du CHF.

Les décisions d'organiser et de déclencher des opérations de maintien de la paix seront prises par consensus par le Conseil ou le CHF agissant en son nom. Le Conseil/CHF prendra ses décisions uniquement lorsque toutes les parties intéressées auront manifesté leur engagement de créer les conditions propices à la conduite de l'opération, notamment par un processus de règlement pacifique, et leur volonté de coopérer. Avant que la décision d'envoyer une mission ne soit prise, les conditions suivantes doivent êtres remplies :

— instauration d'un cessez-le-feu effectif et durable:

 conclusion avec les parties intéressées des mémorandums d'accord nécessaires; et
 garanties prises pour la sécurité, à tout moment, du personnel prenant part à l'opération...

Tous les États participants ont qualité pour prendre part aux opérations de maintien de la paix de la CSCE... Les États participants seront invités au cas par cas, par le Président en exercice, à contribuer à titre individuel aux opérations...

Les coûts des activités de maintien de la paix de la CSCE seront à la charge de tous les États participant à la CSCE. Au début de chaque année civile, le CHF fixera un plafond raisonnable au coût des opérations de maintien de la paix auxquelles le barème de répartition en vigueur à la CSCE s'appliquera. Au-delà de cette limite, d'autres dispositions spéciales seront négociées et adoptées par voie de consensus...

La CSCE pourra bénéficier de ressources et éventuellement de l'expérience et des compétences d'organisations existantes telles que la Communauté européenne, l'OTAN et l'Union de l'Europe occidentale et pourrait donc leur demander de mettre leurs ressources à sa disposition en vue de l'aider à exécuter ses activités de maintien de la paix. D'autres institutions et mécanismes, y compris le mécanisme de maintien de la paix de la Communauté des États indépendants, peuvent aussi être priés par la CSCE d'appuyer des opérations de maintien de la paix dans la région de la CSCE.

Les décisions de la CSCE visant à obtenir l'appui d'une de ces organisations seront faites au cas par cas après avoir permis des consultations préalables avec les États participants qui appartiennent à l'organisation concernée.



Membres d'une mission de la CSCE envoyée en Bosnie-Herzégovine pour inspecter des lieux de détention, avec leur escorte de la Mission de surveillance de la Communauté européenne. M. Tom Boehm, d'AECEC, est deuxième à partir de la gauche sur la photo. La mission a duré du 29 août au 4 septembre 1992.

L'édification d'une nouvelle Europe

Voici un résumé des conclusions de la réunion du Conseil de la CSCE, qui a eu lieu à Stockholm les 14 et 15 décembre 1992. La SEAE, M^{me} Barbara McDougall, y représentait le Canada.

Les ministres ont eu des consultations sur un grand nombre de questions, en particulier l'agression en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, la crise dans certaines parties de l'ancienne Yougoslavie et d'autres crises et problèmes régionaux, ainsi que la stratégie et la structure de la CSCE.

Compte tenu des menaces sérieuses qui pèsent sur la paix et la sécurité dans la zone de la CSCE, les ministres sont convenus de poursuivre une stratégie de diplomatie active. Ils fourniront à cette fin les ressources nécessaires. Les ministres ont réaffirmé leur engagement d'utiliser la CSCE pour renforcer les droits de l'homme, la démocratie, l'État de droit et la liberté économique en tant que fondements de la paix, de la sécurité et de la stabilité, et de prévenir, gérer et résoudre les conflits dans la zone de la CSCE.

Les ministres ont condamné l'emploi accru de la force en Europe, qui a conduit à une exacerbation de la violence et de la haine. Ils ont rejeté avec fermeté les continuelles violations flagrantes des droits de l'homme. Ils se sont engagés à agir pour lutter contre la multiplication des manifestations de racisme, d'antisémitisme et de toutes les formes d'intolérance dans la zone de la CSCE.

Le ministres sont convenus d'améliorer la coopération avec les organisations internationales compétentes. Ils ont décidé, en particulier, d'intensifier la coordination avec l'Organisation des Nations Unies.

Les principaux aspects de la stratégie de la CSCE sont les suivants :

— Renforcer les capacités d'action de la CSCE grâce à des réformes structurelles et à la nomination d'un secrétaire général;

— Faire valoir la capacité de la CSCE de déclencher une alerte rapide grâce à la nomination d'un Haut Commissaire pour les minorités nationales qui jouira du soutien politique total de tous les États participants;

— Utiliser activement les missions et les représentants afin de mener une diplomatie préventive pour promouvoir le dialogue et la stabilité et permettre le déclenchement d'une alerte rapide;

— Renforcer les possibilités de règlement pacifique des différends grâce à l'approbation d'un vaste ensemble de mesures à cette fin. Les ministres ont souligné qu'ils attendaient des États participants qu'ils aient de plus en plus recours à ces méca-